

QUI	QUOI	PROCÉDURE / OUTILS	DÉLAI RÉGLEMENTAIRE / DÉLAI DE PROCÉDURE INTERNE
Propriétaire de meublé ou son mandataire.	Entre en contact avec le Cabinet CORSE EXPERTISE IMMOBILIÈRE & FONCIÈRE, organisme agréé par l'AFNOR pour le classement des meublés de tourisme.	L'organisme envoie au propriétaire ou à son mandataire les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> • La note d'information sur le classement en meublé de tourisme (Document n°1) ; • Le bon de commande (Document n°2) ; • Le formulaire de demande de classement d'un meublé de tourisme de l'ATC (Document n°3) ; • Le tableau de classement avec lequel vous déterminerez la catégorie de classement souhaitée (Document n°4) ; • Le descriptif du logement que vous remplirez (Document n°5) ; • Le document CERFA n°14004*04 (Document n°6) – Déclaration en mairie des meublés de tourisme ; 	
Propriétaire de meublé ou son mandataire.	Commande la visite de classement auprès du Cabinet CORSE EXPERTISE IMMOBILIÈRE & FONCIÈRE.	Renvoi à l'organisme, complété et signé : <ul style="list-style-type: none"> • Le bon de commande (Document n°2) ; • Le formulaire de demande de classement d'un meublé de tourisme de l'ATC (Document n°3) ; • Le descriptif du logement que vous remplirez (Document n°5) ; • Le document CERFA n°14004*04 (Document n°6) – Déclaration en mairie des meublés de tourisme ; • Le règlement (voir barème) des frais de dossier, à l'ordre du « Cabinet CORSE EXPERTISE IMMOBILIERE ET FONCIERE » ; 	
Le Cabinet CORSE EXPERTISE IMMOBILIÈRE & FONCIÈRE.	A réception des documents et du règlement, fixe un rendez-vous pour la visite du bien.	Téléphone ou courrier électronique.	5 jours (délai procédure interne).
Le Cabinet CORSE EXPERTISE IMMOBILIÈRE & FONCIÈRE.	Réalise la visite de contrôle en présence du propriétaire ou de son mandataire.	<ul style="list-style-type: none"> • Tableau de Classement ; • Guide de contrôle ; • Note de clarification d'ATOUT France ; 	
Le Cabinet CORSE EXPERTISE IMMOBILIÈRE & FONCIÈRE.	Etablit l'attestation de visite, édite et remet au propriétaire la grille de contrôle et la proposition de classement ainsi que la facture acquittée du meublé visité.	<ul style="list-style-type: none"> • Guide de contrôle ; • Proposition de classement ; • Facture acquittée ; 	15 jours après la visite (délai de procédure interne).
Propriétaire de meublé ou son mandataire.	Justificatif concernant les critères manquants	Justificatif concernant les critères manquants	15 jours après réception de la proposition de classement (délai de procédure interne).
Le Cabinet CORSE EXPERTISE IMMOBILIÈRE & FONCIÈRE.	Etablit l'attestation de visite, édite et remet à l'ATC et au propriétaire la grille de contrôle et la proposition de classement.	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de visite ; • Guide de contrôle ; • Proposition de classement ; 	1 mois après la visite (délai réglementaire).
Propriétaire de meublé ou son mandataire.	En cas de contestation de la décision de classement, adresse un courrier au Cabinet CORSE EXPERTISE IMMOBILIÈRE & FONCIÈRE.	Lettre RAR	15 jours après la réception de l'arrêté de classement (délai réglementaire).